

COMMUNE DE HATTSTATT

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Secrétariat de la Mairie
1, place de Verdun
68420 HATTSTATT
Tél : 03 89 49 30 05

LE MOT DU MAIRE

Le présent document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de HATTSTATT et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Ce document s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs dans le Haut-Rhin (D.D.R.M.) élaboré par la Préfecture en 2006, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune de HATTSTATT.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée : par des risques naturels et des risques technologiques.

Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt

INTRODUCTION

I – DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Sa fréquence, faible au point que l'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité.
- Sa gravité : lourde à supporter par les populations.
L'accident provoque une situation de crise telle que « la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre » (Haroun TAZIEFF).
Ainsi, la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : sismique, inondation (débordement, rupture de digues – remontée nappe – coulée de boues) mouvements de terrain.
- les risques technologiques : nucléaire, industriel, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (route, voie ferrée, voie navigable).

La Commune de HATTSTATT est concernée par :

- des risques naturels : sismique, inondation (débordement, remontée de nappe et coulées d'eau boueuse) et mouvement de terrain (retrait de gonflement d'argile)
- des risques technologiques : le transport de matières dangereuses (route et voie ferrée).

II – L’INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la commune et afin d’assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l’informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à sa disposition en Mairie.

III - L’ALERTE DES POPULATIONS

LA SIRENE

Le réseau d’alerte de la commune est composé d’une sirène, située sur la toiture de la résidence du « Hatschbourg ». Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai le premier jeudi de chaque mois à midi.

Si vous entendez la sirène :

- confinez-vous et écoutez la radio

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ

Radio FLOR FM : 98.6 MHZ

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.

En cas de danger le Maire peut faire procéder à l’évacuation de la population menacée. Elle peut alors être hébergée temporairement à l’école communale (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...).

IV – L’ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l’évaluation des risques établis, d’organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l’Etat et les collectivités territoriales.

Au niveau communal :

Dans sa commune, le maire est responsable de l’organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l’organisation nécessaire à la diffusion

de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans un champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Au niveau départemental:

Le Code de la Sécurité Intérieure a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le Préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Ainsi, lorsque les conséquences d'une catastrophe ou d'un sinistre dépassent les limites ou les capacités d'une commune, c'est le Préfet qui prend la direction des opérations de secours dans le cadre du dispositif ORSEC.

Cas des établissements scolaires :

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE HATTSTATT

I – LES RISQUES NATURELS

▪ LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une manifestation de la tectonique des plaques. Il se traduit en surface par une vibration du sol provenant d'un déplacement brutal de la roche.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une des failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Comment se manifeste-t-il ?

En surface, un séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz de marée (tsunamis).

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.
- la fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autres des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de

terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches, des incendies ou des raz-de-marée (tsunamis).

Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macroseismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>.

Le risque sismique dans la commune

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone 3 (sismicité modérée)**, comme indiqué dans le DDRM.

Les mesures prises pour faire face au risque

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (normes de construction, information du citoyen) et la préparation des secours.

surveillance sismique : le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires (comme RéNass) ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national, gérés par divers organismes. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF), qui en assure la diffusion.

Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

construction parasismique : Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans la norme NF EN1998, qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux

- Les grands principes de construction parasismique :
- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.



RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :



Avant :

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de regroupement familial

Pendant:

- rester où l'on est :
à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- se protéger la tête avec les bras
- ne pas allumer de flamme

Après:

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

▪ LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.

L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

Au sens large, l'inondation comprend également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, par exemple.

Des risques connus mais souvent oubliés

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au XVIII^e siècle et au XIX^e siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du XIX^e siècle a conduit à réduire les zones touchées mais a permis une installation progressive des personnes et des biens dans les zones d'expansion des crues. Lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.

On distingue classiquement deux grands types de crue dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associées à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celles de mai 1983 ou d'août 2007.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui entraînent des coulées d'eau boueuse très dévastatrices.

Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompes minières, peuvent conduire à des dommages sur les biens.

La mémoire de ces événements doit impérativement être cultivée par les services en charge de la prévention, mais aussi par la population. C'est pourquoi la loi sur les risques de juillet 2003 a prévu diverses mesures allant dans ce sens : obligation de poses de repères de crues sur les bâtiments publics, obligation d'information sur les risques lors de la vente ou la location d'un bien.

Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

Le risque d'inondation dans la commune

La Lauch est une rivière qui prend sa source dans le massif vosgien et se jette dans l'Ill au niveau de Colmar. Son bassin versant total est de 310 km².

Les inondations de la Lauch ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière suite à des pluies abondantes parfois associées à la fonte de neige. La Lauch est un cours d'eau qui présente un caractère torrentiel jusqu'à Guebwiller avec des crues rapides et violentes.

A l'aval d'Issenheim, la pente de la rivière diminue fortement et les inondations prennent un caractère de plaine.

Elle peut se traduire à HATTSTATT par une inondation de type plaine :

- débordement de la Lauch sortant de son lit en cas de crue centennale (notée ZI sur la carte ci-jointe). Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses peuvent être variables en fonction de la topographie locale
- remontée de la nappe phréatique à moins de deux mètres du sol (notée ZN sur la carte jointe). Dans cette zone, les risques sont toujours limités et ne présentent pas de danger pour les personnes.
- coulées d'eau boueuse.

La cartographie jointe au présent document est celle du PPRI de la Lauch, approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006.

Inondation par ruissellement et risque de coulées de boues

Les coulées de boues peuvent être dues par deux phénomènes :

- érosion des sols due au ruissellement et entraînant les matériaux
- liquéfaction des sols déstabilisés en masse lors d'un glissement de terrain

Elles sont provoquées par des précipitations orageuses intenses et brutales, survenant sur les bassins versants. En raison de la forte pente, l'eau se charge en matériaux solides et peut entraîner des dégâts importants.

Historique des principales inondations sur notre commune

25.05.1983	Inondation par une crue (débordement de la Lauch) et inondation par ruissellement et coulée de boue. Arrêté de catastrophe naturelle du 20.07.1983
12.07.1991	Inondation par une crue (débordement de la Lauch) et inondation par ruissellement et coulée de boue par suite d'un violent orage. Arrêté de catastrophe naturelle du 31/07/1992
25/12/1999	Inondation par une crue (débordement de la Lauch) Inondation par ruissellement et coulée de boue et Mouvement de terrain suite à fortes pluies. Arrêté de catastrophe naturelle du 29/12/1999.

Les mesures prises

Le Conseil Général du Haut-Rhin gère l'ensemble des rivières du département dans une optique de prévention du risque d'inondation. Pour cela, il a mis en place une organisation unique sur le plan national en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau et des barrages : les Syndicats Mixtes de Rivières.

L'objectif principal étant de stocker un maximum d'eau dans les champs d'inondation naturels et artificiels existants ainsi que dans les lacs de retenue pour protéger les zones urbanisées.

Protection de Hattstatt par un système de pompage

En cas de forte crue, la commune de Hattstatt pourrait être inondée par retour d'eau. Pour éviter cela, un vannage a été installé et permet de contrôler les retours d'eau vers la commune en les coupant en cas de nécessité. Des pompes prennent alors le relais pour pomper les eaux provenant du village par-dessus le vannage.

Dans le vignoble

Afin de limiter les ruissellements et les coulées de boues provenant du bassin versant lors de violents orages, la commune de HATTSTATT a réalisé des travaux d'hydraulique du vignoble par l'aménagement des chemins et par la construction de bassins de retenue et d'avaloirs.

Les mesures de prévention

La commune de HATSTATT est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin Versant de la Lauch approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2006.

Le Plan de prévention des risques permet d'intégrer la prise en compte du risque dans les documents régissant l'occupation du sol, et de définir des zones à risque, non constructibles, et des zones où les constructions restent possibles moyennant prescriptions. Il constitue une servitude d'utilité publique et est annexé au document d'urbanisme existant (POS).

Alerte

Lorsque le niveau d'alerte est atteint à l'échelle de crue à Hattstatt le maire alerte la population au moyen de la sirène.

RISQUE INONDATION



CONSIGNES DE SECURITE



Les réflexes qui sauvent :

Avant : s'organiser et anticiper

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- simuler annuellement

et de façon plus spécifique

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau
- amarrer les cuves, etc...
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimum (voir consignes individuelles p.7)

Pendant: mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus

- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- se réfugier en un point haut préalablement repéré
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

et de façon plus spécifique

- n'entreprendre une évacuation qui si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

Après:

- informer les autorités de tout danger
- aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- aérer, désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : <http://www.mouvementsdeterrain.fr>).

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.

II-

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

• LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition générale du risque de transport de matières dangereuses et ses différentes manifestations

Le risque de transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Dans le Haut-Rhin, le transport de matières dangereuses s'effectue par **voie routière, ferrée et navigable et par canalisation**.

L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement, qui peuvent propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques, et polluer l'environnement.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le territoire de la commune de HATTSTATT est traversé par un flux de transports de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit.

Celui-ci s'effectue par :

- voie routière : par la RD 83 (ancienne RN 83)
- voie ferrée : par la ligne STRASBOURG/BÂLE

Les accidents potentiels

Selon la nature et la quantité de produits transportés, les accidents peuvent provoquer différents phénomènes :

- une explosion
- un nuage毒ique
- un incendie
- la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

Les mesures de prévention

En matière de prévention, les acteurs de transport sont soumis à une réglementation rigoureuse.

Le transport par route est régi par le règlement ADR (Accord Européen pour le transport de matières dangereuses par route), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Tous les véhicules transportant des matières dangereuses par voie routière ont des plaques signalétiques apposées à l'arrière du véhicule.

Le code DANGER : indique ; par une combinaison de chiffres, le danger principal et le ou les dangers subsidiaires de la matière. Un chiffre redoublé exprime une intensification du danger. S'il est précédé d'un « X », cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

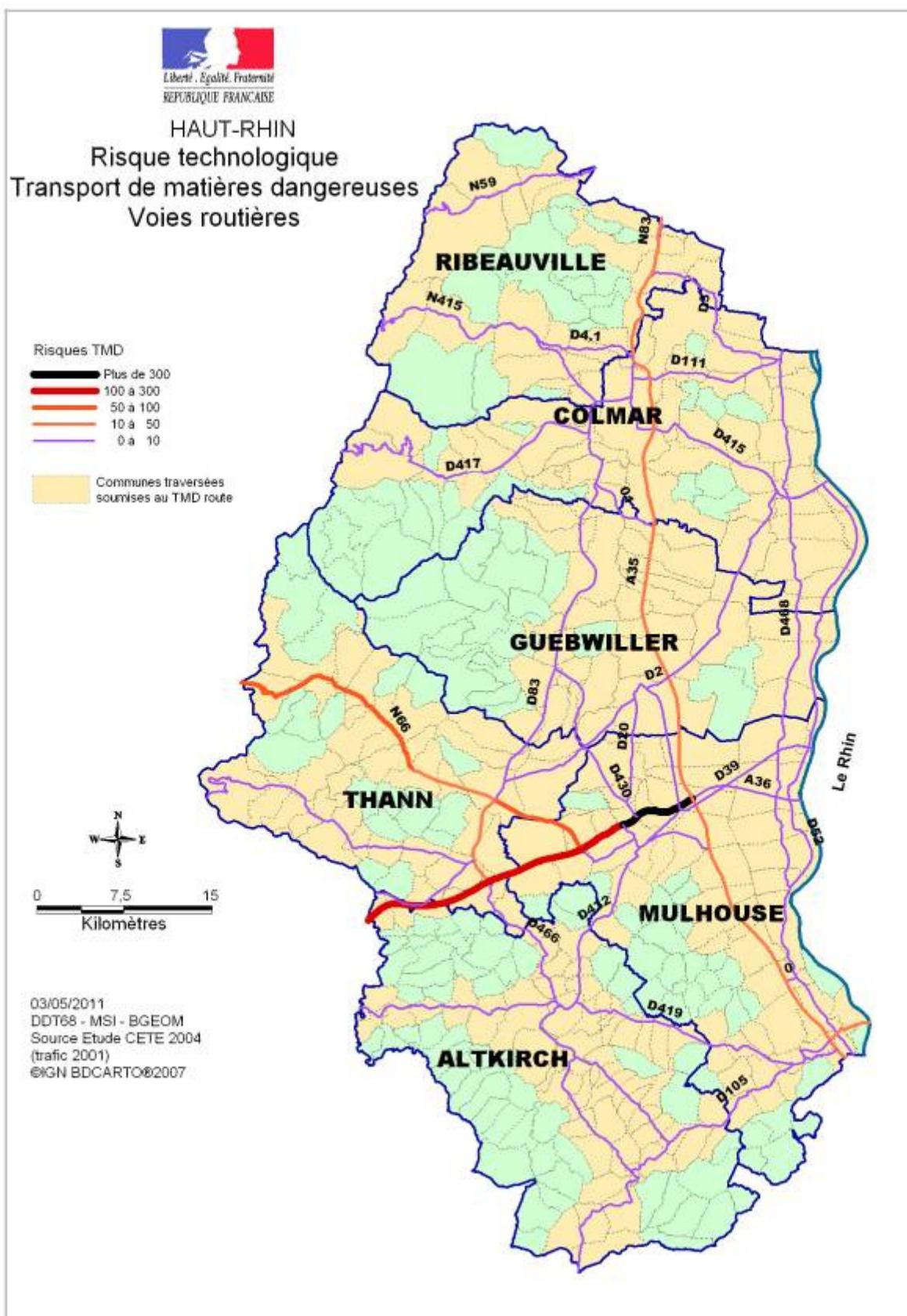
Le code MATIERE : c'est un code à quatre chiffres conforme à la nomenclature qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole du DANGER : les symboles ou pictogrammes indiquent le danger.

Le transport de matières dangereuses par voie ferrée :

Le transport est régi par le RID (Règlement concernant le transport international des matières dangereuses).

En cas d'incident, le poste de commandement est averti. Il va activer son Plan de Marchandises Dangereuses. Dans ce cadre, les pompiers, en concertation avec l'agent SNCF local désigné, prendront toutes les mesures qui s'imposent.



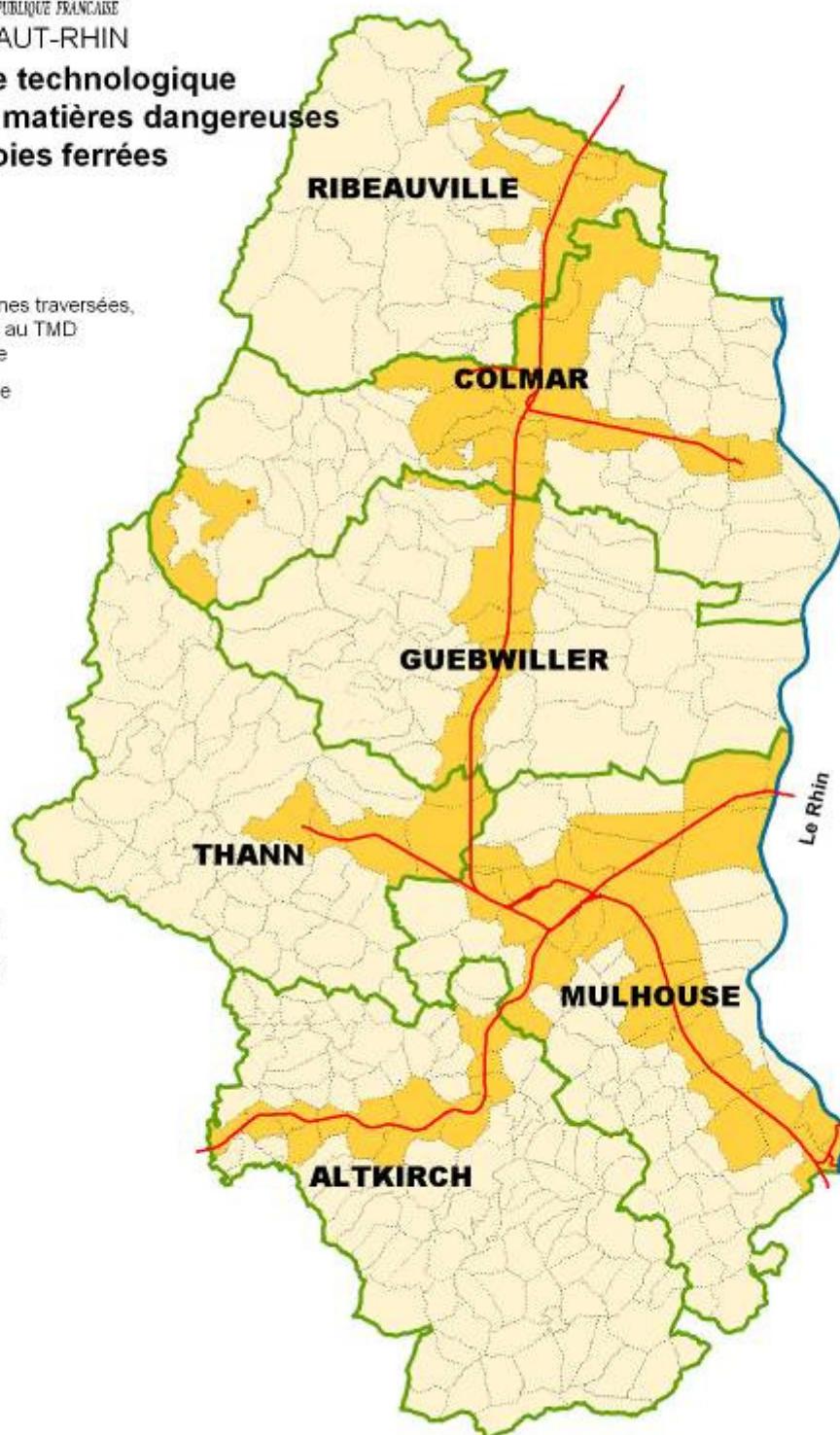


HAUT-RHIN

**Risque technologique
Transport de matières dangereuses
Voies ferrées**

Communes traversées,
soumises au TMD
voie ferrée

— Voie ferrée



03/02/2011
DDT68 - MSI - BGEOOM
Source SNCF
©IGN BD CARTO©2007

QUELQUES NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

POMPIERS	18
GENDARMERIE	03 89 49 60 19
POLICE	17
SAMU	15
MAIRIE HATTSTATT	03 89 49 30 05
MAIRE	03 89 49 30 14 ou le 03 89 86 41 93
LE CHEF DE CORPS	03 89 49 34 02
PREFECTURE DU HAUT/RHIN	03 89 29 20 00